



Crédit d'impôt pour personnes aidantes

 **Soutien provincial**



Finautonomie



C'est quoi ?

Un crédit d'impôt remboursable, donc un montant d'argent supplémentaire qui vise à reconnaître financièrement les personnes qui offrent un soutien régulier aux activités quotidiennes d'un proche, sans être payé pour le faire.



Pour qui ?

Choisir ce qui s'applique à votre situation parmi ces trois possibilités :

1



18 ans et +

Pour une personne aidante **vivant** à la même adresse qu'un proche âgé de **18 ans et plus** qui est reconnu comme ayant besoin d'assistance dans les activités de la vie quotidienne. Ce proche doit répondre aux critères de personnes en situation de handicap.

Vous référez à la fiche : Qu'est-ce qu'une personne en situation de handicap?

2

70 ans
et +



Pour une personne aidante **vivant** avec un proche âgé de **70 ans et plus** qui n'est pas reconnu comme une personne en situation de handicap et qui n'est pas son conjoint ou sa conjointe.

3

18 ans
et +



Pour une personne aidante **ne vivant pas** à la même adresse qu'un proche âgé de **18 ans et plus** qui est reconnu comme ayant besoin d'assistance dans les activités de la vie quotidienne. Ce proche doit répondre aux critères de personnes en situation de handicap.

Vous référez à la fiche : Qu'est-ce qu'une personne en situation de handicap?



Attention

- La personne aidante ne doit pas avoir reçu de salaire pour l'aide apportée.
- Le proche qui reçoit le crédit ne peut pas être la personne aidée d'une autre personne qui demande le crédit.
- La personne aidée ne doit pas résider dans une résidence privée pour aînés ni dans un logement du réseau public.



Combien ?

- Personne aidante vivant avec la personne aidée en situation de handicap ou une personne aidée de 70 ans et plus, peut recevoir un montant **1 453\$ par année.**
- Personne **ne vivant pas** avec la personne aidée qui répond aux critères de personne adulte en situation de handicap, un montant pouvant aller jusqu'à 1 453\$.
 - Le calcul du montant versé à la personne proche aidante est calculé selon le revenu de la personne aidée.
- Pour une personne aidante **vivant** avec la personne aidée en situation de handicap le montant peut donc atteindre **2 906\$ par année.**
Voici comment se calcule le montant total:
 - 1453\$ crédit universel pour personne aidante vivant à la même adresse que la personne aidée + 1453\$ pour aider une personne en situation de handicap.



Comment l'avoir ?

1

Étape 1 : Suivre les étapes selon votre situation

Si la personne aidée est une personne de 70 ans et plus et que la personne aidante vit avec elle sans être sa conjointe ou conjoint, rendez-vous directement à la troisième étape.

2

Étape 2 :

Si la personne aidée a plus de 18 ans et qu'elle est une personne en situation de handicap, elle doit remplir le formulaire Attestation de Déficience (TP-752.0.14) avec un professionnel de la santé reconnu. Ce formulaire permet de valider l'admissibilité de la personne selon les mêmes critères que pour le Crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Vous référez à la fiche : Qu'est-ce qu'une personne en situation de handicap ?

3

Étape 3 :

- Si la personne aidante **vit avec** la personne aidée, elle devra remplir la partie B de l'Annexe H. Voir le document annoté de l'Annexe H
 - Si la personne aidante **ne vit pas avec** la personne aidée elle doit aussi remplir la partie B de l'annexe H, mais elle doit en plus fournir l'Attestation d'assistance soutenue. ([TP-1029.AN.A](#))
Voir le document annoté de l'Annexe H.
-



Avantages

- Crédit d'impôt remboursable non imposable.
- Possibilité d'avoir les remboursements plus rapidement.

